



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-058

Réglementant la circulation lors des travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 09 mai 2023 par l'entreprise TERIDEAL-TARVEL (en la personne de Monsieur Loïc Fernandez), demeurant 90, rue André Citroën – 69747 GENAS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper temporairement la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

A compter du 05 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, soit durant 150 jours selon la demande, l'entreprise TERIDEAL-TARVEL, est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement d'une liaison douce, route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

En cas d'intempéries et/ou de prolongation de chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, et pendant les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00, la circulation sera temporairement perturbée et régulée, manuellement, par des panneaux AK3, AK5, B3, B14 et B31.

En dehors de ces créneaux, des week-ends et jours fériés, la circulation sera rendue libre.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route communale est de 50 km/h. Toutefois elle sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier. Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise TERIDEAL-TARVEL, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

En bordure de chaussée, la zone des travaux sera clôturée par des grilles de type Héras et des barrières de ville, solidement fixées et renforcées par des éléments rétro réfléchissants pour le balisage de nuit.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

Article 5 : Dispositions particulières

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise intervenante afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Bonneville
- Entreprise Terideal-Tarvel (lfrenandez@terideal.fr) ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CPI de Glières-Val-De-Borne (Petit Bornand).

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 22 mai 2023.

Le Maire,
Christophe Fournier

